

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime****Séance du 26 juillet 2022****NOMBRE DE  
MEMBRES**Afférents au Conseil  
Municipal

19

en exercice

19

Nombre de  
présents

14

Nombre de votants

16

Date de la  
convocation

22 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt- six juillet à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- - Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

**Excusés :** Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur REY)- Madame SICARD Alix

**Absents :** Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur VICI Laurent - -

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

**2022 07 72 SAFER – convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière**

Monsieur le Maire rappelle que les SAFER interviennent sur l'ensemble du marché foncier rural. Leurs objectifs sont les suivants :

- le maintien de la vocation agricole d'un bien - éviter la spéculation - favoriser le développement local - protéger l'environnement.

Elles acquièrent des biens de deux manières :

- à l'amiable, dans la majorité des cas,  
- en utilisant le droit de préemption avec des objectifs d'intérêt général définis par la loi : pour protéger l'agriculture et l'environnement et pour restructurer les exploitations agricoles.

Les notaires informent les SAFER de tous les projets de vente de biens agricoles et forestiers. C'est une obligation légale.

Les SAFER acquièrent ces biens pour les attribuer à des candidats, privés ou publics (collectivités par exemple), dont les projets concourent à la mise en œuvre de politiques d'aménagement durable des territoires.

Il rappelle que la commune est liée à la SAFER Nouvelle Aquitaine par une convention de veille foncière datant de 1993. Cette convention est appelée à disparaître.

La SAFER Nouvelle Aquitaine propose à la place une nouvelle convention de concours technique. Elle donne accès à un portail cartographique en ligne « VIGIFONCIER » pour un montant annuel de 600 € HT (720 € TTC).

La convention fait de même état des prestations complémentaires que peut offrir la SAFER :

- préemption pour le compte de la commune
- rédaction d'actes administratifs
- suivi de procédures de biens sans maître

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Nouvelle- Aquitaine**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, Affichée le

Le GUA, le 1<sup>er</sup> aout 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD



Mucan 6 03108722